

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

N° SG 2025-201

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par la Ville de BAYEUX sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement parking des remparts à l'occasion de l'entretien et le contrôle de l'étanchéité de la dalle en béton,

CONSIDERANT que cette intervention aura lieu le vendredi 14 mars 2025,

CONSIDERANT que cette intervention est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit, le 14 mars de 8h30 à 12h00 :

- *Parking des remparts, sur la 1<sup>ère</sup> partie du parking (33 emplacements de stationnement)*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de BAYEUX.

**Article 3** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le sept mars deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation

Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile